

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0150/PR/PORT portant reporte sur l'excecie 1979 des crédits disponible a la date du 31 decembre 1978 sur les chapitre de depense en capitale relatifs a des operation inscrite sur le budget de l'exercie 1978 et non terminees a cette

n° 79-0150/PR/PORT

Ministère PREMIER MINISTRE,CHARGÉ DU PORT	Date de publication 8 février 1979
Numéro JO n° 3 du 10/07/1979	Date du numéro 10 juillet 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Sont reportés sur l'exercice 1979 du budget annexe du port de commerce (dépenses en capital) avec les imputations et pour les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du 31 décembre 1978 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'exercice 1978 et non terminées à cette date :

imputation	Intutle	Montant	Gredit
cap Art I			
I	service des emprunts (capital)	31 671	1 206 501
	Aboubaker pachat (CCCE)	1 174 830	
	Bemorqueur Arthur rimbaud (constructeur)		
II	Travaux confortatifs		31 049 614
	Remise en état des magasins	1 012 319	
	Reprise de bitumage des terre-pletins	12 834 615	
	Assiainssement	3 000 000	
	Batiment	1 754 400	
	signalisation maritime	3139280	
	Divers (aire en betan et cloture	9 300 000	
III	Acquisition de materiel		37 711 543
	Materiel de menuiserie	30 000 00	
		19 000	

	camion de transport du personnel		
	Grue hyster	5 500 000	
	Materile d'atelier	1675110	
	Vedettee tractrice du ponton mature	20 000 000	
	Materiel de voirir	970 511	
	Defense de quai yokohana	6 500 000	
	Materiel incendie	41425	
	Achat d'engins flottants	5497	
IV	Travaux neuf		
	Extension du resaux incendie du mode sud	450 591	450 591
V	Etude		2 368 862
	projet de construction d'un terminal a conteneurs	1 205 200	
	Etude des aménagement du mole		
	sud pour la mise en place de deux portique a contenerus	1 163 462	
	TOTALE DES CREDITS RE-PORTES	72 786 911	

ces reports seront constatés en recette extraordinaires au budget annexe du port de commerce de l'exercice 1979 sur le chapitre et pour le montant suivant.

imputation	Intitule	Montant
chap,I,Art,		
V U	reports des reliquats de Credit de l'exercice	72 786 911

la trésorier-payeur national et l'ordonnateur délégué du budget annexe du port sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera.